

216 chemin de la Serpoyère - Viriat
CS 60127
01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45 06 03
organom@organom.fr
www.organom.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 OCTOBRE 2026

Convocation en date du 13 octobre 2026,

Nombre de délégués en exercice : 42

N° D2026062

**Objet : Approbation de l'avenant
n°4 au marché global de
performance pour la
modernisation, l'exploitation et
la maintenance de l'usine Ovade
et pour la conception, la
réalisation, et l'exploitation
maintenance d'une unité de
préparation de CSR et d'une
installation de production
d'énergie à partir de CSR relatif
aux travaux de réparation de
l'usine Ovade réalisés aux frais
avancés d'Organom**

Sous la présidence de Monsieur Bernard PERRET

Secrétaire de séance : M. Georges BAULMONT

Présents :

GBA : Jean Pierre ARRAGON - Christelle BERARDAN - Jean Luc
EMIN - Isabelle FLAMAND - Jonathan GINDRE - Patrick LEVET -
Andy NKUNDIKIJE - Thierry PALLEGOIX - Bernard PERRET -
Christine PIOTTE - Benjamin RAQUIN - Jean Luc ROUX - Jean
Marc THEVENET
CCPA : Eric BEAUFORT - Béatrice DALMAZ - Jean Louis GUYADER
- Vincent MANCUSO - Serge MERLE - Laurent REYMONT
BABOLAT - Fabien TOMAZET
CCD : Caroline BASTOUL - Isabelle DUBOIS - Patrick MATHIAS -
Christophe MONIER
CCMP : Georges BAULMONT - Claude CHARTON
3 CM : Philippe BELAIR - Franck GENILLON
CCBS : Eric DIOCHON - Philippe PLENARD - Dominique SAVOT
HBA : Laurent COMTET
CCV : Claude JACQUET

Excusés remplacés par le suppléant :

GBA : Bernard BIENVENU remplacé par Isabelle FRANCK -
MONTEIRO Rita remplacée par Jean Luc BLANC
3CM : Jean Christophe DETRE remplacé par Gontran BROZZONI
RAPC : Vincent BOURDEAUDUCQ remplacé par Angie AIME -
Christophe FOURNIER remplacé par Dominique BOUCHON

Excusés ayant donnés procuration :

CCPA : Jean-Marc RIGAUD pouvoir à Jean Louis GUYADER -
Frédéric TOSEL pouvoir à Béatrice DALMAZ
CCD : Jean-Paul COURRIER pouvoir à Isabelle DUBOIS

Excusés :

CCMP : Christine FRANCOIS

Nombre de membres	
En exercice	Votants
42	41
Pour	30
Contre	5
Abstention	6

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Envoyé en préfecture le 21/10/2026

Reçu en préfecture le 21/10/2026

Publié le

ID : 001-250102365-20261019-D2026062-DE



Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-8 ;

Vu le marché public global de performance (MGP) notifié le 24 juin 2024 au groupement conjoint formé par la société Paprec Énergies France (mandataire solidaire) et la société Schaztle Weitling Architecture, portant sur la modernisation, l'exploitation et la maintenance de l'usine OVADE ainsi que sur la conception, la réalisation et l'exploitation-maintenance d'une unité de préparation de combustibles solides de récupération (CSR) et d'une installation de production d'énergie à partir de CSR ;

Vu la procédure d'expertise judiciaire devant le tribunal administratif de Lyon relative aux désordres affectant les toitures de l'usine OVADE ;

Vu le rapport définitif d'expertise déposé le 12 juillet 2026 ;

Vu le projet d'avenant n°4 au marché public global de performance ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 29 septembre 2026 ;

Considérant que des désordres graves et évolutifs affectant les toitures et bardages de l'usine OVADE ont été constatés, générant des infiltrations susceptibles de porter atteinte à la sécurité des personnes, à l'intégrité de l'ouvrage et à la continuité du service public ;

Considérant l'urgence à réaliser les travaux de reprise afin de prévenir toute aggravation des désordres et d'assurer la continuité et la sécurité du service public ;

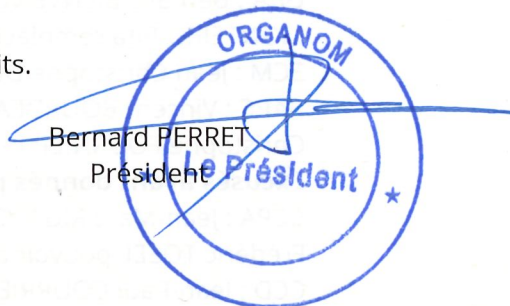
Considérant qu'il est souhaitable de faire réaliser les travaux nécessaires par le titulaire actuel du marché global de performance, Paprec Énergies Centre Est, aux frais avancés d'ORGANOM ;

Le Comité syndical,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A 30 voix POUR – 5 voix CONTRE – 6 ABSTENTIONS,

APPROUVE l'avenant n°4 au marché public global de performance relatif aux travaux de réparation de la toiture de l'usine OVADE réalisés aux frais avancés d'ORGANOM, tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président d'ORGANOM à signer l'avenant n°4 et tous les actes s'y rapportant.

Fait à Viriat, les an, mois et jour susdits.


Bernard PERRET
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Lyon. La saisine peut se faire par courrier, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Président, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse du Syndicat, soit deux mois après l'introduction d'un recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.